
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

1^{er} mai 2007
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

**Application du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

Rapport présenté par le Canada

Article premier

1. Le Canada continue d'inviter les États dotés d'armes nucléaires à ne pas aider, encourager ou inciter les États qui en sont dépourvus à fabriquer ou à acquérir de toute autre manière des armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Il estime qu'il est important que les États dotés d'armes nucléaires réduisent les stocks de ces armes et leur accordent une moindre importance sur les plans politique et militaire pour enrayer la prolifération des armes nucléaires. Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale le 21 septembre 2006, le Premier Ministre canadien a fait remarquer que la prolifération nucléaire demeure une menace pour le monde.

2. Il a également souligné que les États Membres de l'ONU doivent veiller à ce que les résolutions du Conseil de sécurité soient intégralement appliquées, et à ce que les États collaborent pour stopper les activités qui n'ont d'autres fins plausibles que l'acquisition d'armes nucléaires. Le Canada est membre du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et participe activement à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, qui a pour objet la mise en place d'un mécanisme plus efficace visant à empêcher et faire cesser les expéditions, notamment de matières et de technologies utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires, opérées illégalement, entre États et entités non étatiques, conformément aux législations nationales et au droit international. Le Canada tient un site Web sur l'Initiative de sécurité contre la prolifération (www.proliferationsecurity.info) et, en décembre 2006, a accueilli à Montréal une réunion d'un groupe de travail d'experts de l'Initiative. Le Canada est également un des pays fondateurs de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire; au printemps 2008, il accueillera un séminaire consacré aux systèmes de protection physique des sources radioactives à haut risque et aux systèmes nationaux de comptabilisation et de contrôle de ces sources. Enfin, il est un membre actif du Groupe des fournisseurs nucléaires et des divers organes du G-8 qui traitent des questions de non-prolifération, et a intégralement appliqué les résolutions 1718 (2006) et 1737 (2006) du Conseil de sécurité.



Article II

3. Le Canada continue de respecter l'engagement qu'il a pris, en tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de ne pas accepter le transfert ou le contrôle d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de s'abstenir d'en fabriquer et d'en acquérir. Il applique sur son territoire la loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires de 2000 et les règlements correspondants, qui concrétisent cet engagement.

4. Le Canada engage également les autres États non dotés de l'arme nucléaire à ne pas accepter le transfert ou le contrôle d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, à ne pas en acquérir et à ne pas chercher à recevoir une assistance pour leur fabrication. Dans une déclaration prononcée le 24 mars 2007, le Ministre canadien des affaires étrangères a exhorté l'Iran à respecter les obligations internationales imposées par le Conseil de sécurité, y compris la suspension complète et vérifiée de toutes les activités liées à l'enrichissement, au retraitement ou à l'eau lourde. Il a rappelé à l'Iran que seul le respect de ces obligations entraînerait la suspension des mesures prises par le Conseil de sécurité à son égard et ouvrirait la voie à des négociations en vue d'un règlement politique mutuellement acceptable, ajoutant qu'il était vital que l'Iran coopère pleinement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ce n'est qu'en agissant de la sorte que l'Iran pourra convaincre la communauté internationale du caractère pacifique de son programme nucléaire. La communauté internationale ne tolérera pas que ce pays persiste à ne pas respecter les obligations que lui impose le droit international.

Article III

5. En application de l'article III, le Canada a conclu avec l'AIEA un accord de garanties généralisées lié au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Chaque année, l'AIEA présente un rapport d'évaluation positif sur le non-détournement de matières nucléaires déclarées au Canada conformément à cet accord. Soucieux d'appuyer les efforts que déploie l'AIEA pour renforcer les garanties, le Canada a signé un protocole additionnel se rapportant à cet accord qui est entré en vigueur le 8 septembre 2000. Il continue par ailleurs de coopérer avec l'Agence en ce qui concerne l'application du protocole en question. En septembre 2005, après cinq années de collaboration soutenue entre l'AIEA, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et l'industrie nucléaire canadienne, l'Agence a conclu qu'il n'y avait pas eu de détournement de matières nucléaires déclarées et qu'il n'y avait pas de matières ou d'activités nucléaires non déclarées au Canada. Cette conclusion générale donne les assurances les plus élevées quant au fait que le Canada respecte ses engagements en matière d'utilisation pacifique, condition indispensable du passage à des garanties intégrées. À cet égard, des consultations se poursuivent entre l'AIEA et l'industrie nucléaire canadienne, sur les plans bilatéral et trilatéral, au sujet de la méthode de contrôle des garanties intégrées au niveau de l'État, ainsi que des procédures correspondantes à appliquer au niveau des installations. Jusqu'ici, le système des garanties intégrées s'applique aux transferts de combustible irradié vers des installations de stockage à sec situées au Canada dans des centrales contenant plusieurs réacteurs à deuterium-uranium, aux petits réacteurs de recherche, au stockage statique à sec du combustible irradié et aux emplacements hors installations, ce qui allège considérablement la tâche de l'AIEA. En outre, dans le cadre du Programme canadien à l'appui des garanties, le Canada a participé à la mise au point d'équipements et techniques de pointe visant à renforcer

l'efficacité des garanties de l'Agence; il a versé au cours de l'année écoulée une contribution d'environ 1,8 million de dollars canadiens. À l'AIEA et à l'Assemblée générale, le Canada a exhorté les États qui ne l'avaient pas encore fait à faire le nécessaire pour que des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels s'y rapportant entrent en vigueur le plus tôt possible. Il continue de préconiser que la signature d'un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel soit reconnue comme la garantie nécessaire pour satisfaire aux dispositions de l'article III.

6. Conformément à l'obligation de ne fournir ni matières brutes ou produits fissiles spéciaux, ni équipements ou matières spécialement conçus pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux à un État non doté d'armes nucléaires à des fins d'utilisation pacifique, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties de l'AIEA, et conformément au paragraphe 12 de la décision 2 adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995, le Canada n'autorise aucune coopération nucléaire relative aux produits qui présentent des risques en matière de prolifération avec les États non dotés d'armes nucléaires que si ces États se sont juridiquement engagés devant la communauté internationale à ne pas acquérir d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, ont accepté de soumettre l'intégralité de leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA et ont accepté en outre, dans le cadre d'un accord bilatéral de coopération nucléaire avec le Canada, plusieurs mesures additionnelles visant à éviter que les produits nucléaires fournis par le Canada contribuent à la prolifération des armes nucléaires. L'adoption de ces mesures date de 1976. Le Canada a adopté un système de contrôle des exportations de tout produit spécialement conçu ou préparé pour une utilisation nucléaire et de certains produits nucléaires à double usage dont, au titre des dispositions particulières du paragraphe 2 de l'article III, les exportations de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux ainsi que d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux. Ce système garantit que les exportations de produits nucléaires ne sont pas autorisées lorsqu'il est établi qu'il y a un risque inacceptable de détournement vers un programme d'armes de destruction massive ou une incompatibilité avec la politique de non-prolifération du Canada ou ses obligations et ses engagements internationaux. La législation canadienne régissant le contrôle des exportations comporte une disposition de portée générale. Le système canadien est conforme aux listes des mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations de produits nucléaires auxquels le Canada est associé. Toutes ces mesures sont destinées à faciliter les échanges commerciaux de produits nucléaires à des fins pacifiques et la coopération internationale dans ce domaine, sans favoriser la prolifération.

7. Pour faire face à la menace qui pèse sur l'intégrité du régime de non-prolifération nucléaire, le Canada continue de coopérer activement, au sein de diverses instances internationales, avec d'autres États poursuivant les mêmes objectifs, en vue d'élaborer de nouvelles mesures visant à renforcer encore ce régime, notamment pour ce qui est du transfert de technologies d'enrichissement et de retraitement associées à la production de produits fissiles spéciaux pouvant servir à fabriquer des armes nucléaires, et de la suspension de la coopération nucléaire en cas de non-respect des engagements pris en matière de non-prolifération nucléaire.

Article IV

8. Le Canada appuie fermement l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et s'est doté d'un solide programme. Premier exportateur mondial d'uranium, il est aussi un des grands producteurs de radio-isotopes destinés à des utilisations médicales et industrielles. Il considère que l'énergie nucléaire peut contribuer pour beaucoup à la prospérité et au développement durable des pays qui l'utilisent et apporter des solutions au problème des changements climatiques. Il a donc signé des accords de coopération nucléaire avec 42 États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, développés ou en développement, afin de faciliter un échange aussi large que possible de matières, d'équipement et de technologies nucléaires et autres. Depuis la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2005, le Canada a tenu trois séries de consultations bilatérales officielles avec des États avec lesquels il a signé des accords de coopération nucléaire, ainsi que six séries de consultations concernant des arrangements administratifs officiels avec les autorités d'autres pays de cette catégorie. Il contribue au financement du programme de coopération technique de l'AIEA et, depuis plusieurs années, atteint ou dépasse l'objectif fixé pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence.

9. Le droit inaliénable des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et les obligations énoncées par ailleurs dans le Traité étant étroitement liés, le Canada tient pleinement compte, dans les activités de coopération relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire qu'il mène avec d'autres pays, des références du pays destinataire en matière de non-prolifération. Il est résolu à travailler avec d'autres États et avec les organisations internationales compétentes à l'élaboration de nouveaux mécanismes d'approvisionnement en produits nucléaires, conformément aux droits et obligations énoncés dans le Traité et, en particulier, aux articles II, III et IV. C'est ainsi qu'il a participé à la manifestation spéciale de l'AIEA consacrée aux assurances en matière d'approvisionnement en combustible nucléaire organisée l'automne dernier à l'occasion de la Conférence générale de l'AIEA. Avec l'Australie, il a établi à l'intention de l'AIEA un document proposant des éléments à examiner lors de l'analyse des diverses propositions relatives aux assurances en matière d'approvisionnement en combustible nucléaire. La déclaration sur la non-prolifération faite par le G-8, le 16 juillet 2006, à Saint-Pétersbourg, illustre bien l'action diplomatique que le Canada et un certain nombre d'autres États mènent à ce sujet. Il y est indiqué que les États du G-8 continueront d'examiner avec l'AIEA des modalités multinationales applicables en ce qui concerne le cycle du combustible nucléaire, y compris des centres internationaux conçus pour fournir des services dans ce domaine, ainsi que des solutions pertinentes d'un point de vue pratique, juridique et organisationnel; faciliteront la mise au point d'un système international crédible d'assurances concernant l'accès aux services portant sur le combustible nucléaire et, pour les États qui se sont dotés de programmes d'utilisation ou de mise au point de systèmes sûrs de production d'énergie nucléaire, ou qui envisagent de le faire, encourageront la recherche-développement en vue de la mise au point de systèmes plus sûrs, plus efficaces, plus écologiques et présentant moins de risque sur le plan de la prolifération, y compris des technologies liées au cycle du combustible nucléaire.

10. Le Canada a aussi pris une part active aux efforts qui ont été déployés pour faire appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources

radioactives de l'AIEA. Depuis le 1^{er} avril 2007, le Canada met en œuvre un programme renforcé de contrôle des exportations et des importations pour les sources radioactives à haut risque couvertes par le Code. Ce programme prévoit un contrôle complet des exportations, des notifications et d'autres mesures de contrôle prescrites par le Code et les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives. Avec cette mesure, qui conclut l'importante initiative entreprise en vue de l'adoption du Code et des Orientations, le Canada a pleinement rempli l'engagement qu'il avait pris à l'égard de l'AIEA et du G-8 d'appliquer les dispositions des Orientations, pour l'importation et l'exportation de sources radioactives établies par l'Agence.

Article V

11. Dans son Document final, la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération de 2000 affirme que les dispositions de l'article V doivent être interprétées à la lumière du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Canada a signé ce Traité le 24 septembre 1996, lorsqu'il a été ouvert à la signature, et a déposé son instrument de ratification le 18 décembre 1998. Le 19 octobre 1998, il a été le premier État signataire de ce traité à conclure un accord d'installation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Canada encourage activement les autres États à signer et à ratifier le Traité, œuvrant ainsi en faveur de son universalité. Du 11 au 13 octobre 2006, il a coparrainé avec le Mexique un séminaire visant à convaincre les États des Caraïbes à signer, ratifier et appliquer le Traité. En septembre 2006, il a coprésidé avec le Japon, les Pays-Bas, la Finlande et l'Australie, une manifestation des « Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », organisée en marge de l'Assemblée générale, pour amener les états à réaffirmer leur appui au Traité. Soixante-douze pays ont signé la déclaration ministérielle commune publiée à cette occasion.

12. Comme il est indiqué au premier paragraphe, à la soixante et unième session de l'Assemblée générale, le Canada s'est porté auteur de la résolution relative au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dans laquelle l'Assemblée demandait que le Traité entre en vigueur dans les meilleurs délais et priait instamment les États de maintenir leurs moratoires unilatéraux sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires en attendant son entrée en vigueur. À la suite de l'essai nucléaire effectué le 9 octobre 2006 par la République populaire démocratique de Corée, le Ministre canadien des affaires étrangères a publié une déclaration dans laquelle il manifestait la profonde inquiétude de son pays et affirmait que ces actions constituaient une provocation inacceptable pour le Canada. Le Canada estime qu'il faut à titre prioritaire mettre en place le système de vérification prévu par le Traité, et a donc accepté de jouer un rôle de chef de file parmi les États parties en fournissant des ressources, du matériel et des compétences techniques en vue de l'établissement du système de surveillance international prévu par le Traité. Il y a au Canada 15 stations et 1 laboratoire utilisés dans le cadre de ce système. Une seule station de surveillance des radionucléides reste à construire, tandis que six autres stations attendent d'être homologuées par le Secrétariat. Les données recueillies par la station de surveillance des radionucléides de Yellowknife ont été essentielles lorsqu'il s'est agi de déterminer la nature de l'explosion qui a eu lieu lors de l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée en octobre 2006.

Article VI

13. Le Canada continue de prendre très au sérieux l'obligation créée par l'article VI et les engagements pris au titre des Principes et objectifs de 1995 et des 13 mesures arrêtées à la Conférence d'examen de 2000. Il a mené des activités et fait des déclarations allant dans ce sens.

Mesures 1 et 2

14. L'action que mène le Canada pour appuyer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le moratoire sur les essais nucléaires est présentée ci-dessus dans la partie relative à l'application de l'article V.

Mesures 3 et 4

15. À la soixante et unième session de l'Assemblée générale, le Canada a proposé une résolution visant, notamment, à ce que soient lancées des négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence sur le désarmement. Même si, finalement, la résolution a été retirée faute de consensus, elle a démontré l'engagement du Canada en faveur de la tenue de négociations. Le Canada appuie aussi la proposition présidentielle, récemment présentée à la Conférence sur le désarmement, de nommer un coordonnateur pour présider de telles négociations. Il a récemment présenté à la Conférence sur le désarmement un document de travail intitulé « Champ d'application d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et d'un mécanisme de vérification connexe » (CD/1819, 21 mars 2007), dans lequel il a analysé les liens entre la portée d'un tel traité et la possibilité d'en vérifier l'application, et proposé une méthode de vérification économique et rationnelle.

Mesure 5

16. Le Canada souligne qu'il est important que la réduction et l'élimination des arsenaux et des installations de production d'armes nucléaires soient transparentes, irréversibles et vérifiables. Comme on l'a noté plus haut, le Canada s'est porté coauteur du projet de résolution intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires » dans lequel il est souligné qu'« il importe d'appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence accrue ... dans la recherche de l'élimination des armes nucléaires ».

Mesure 6

17. À la soixante et unième session de l'Assemblée générale, à la Première Commission, le Canada a une nouvelle fois demandé aux États dotés d'armes nucléaires de réduire et d'éliminer, dans des conditions sûres et d'une manière qui soit irréversible et vérifiable, leurs arsenaux d'armes nucléaires. À la même session, le Canada a voté en faveur des résolutions intitulées « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » et « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ». Le Canada a également demandé un vote séparé sur le paragraphe 1 de la résolution intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », en faveur duquel il a voté, afin d'appuyer la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de mener de

bonne foi et de conclure des négociations devant conduire au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international rigoureux et efficace.

18. Le Canada note avec satisfaction que, depuis la fin de la guerre froide, les pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) donnent un poids moindre aux armes nucléaires et ont réduit sensiblement leurs arsenaux. En tant que membre de l'OTAN, le Canada continue de penser que l'Alliance doit contribuer d'une manière constructive à la réalisation progressive et systématique des objectifs de désarmement et il a été parmi les partisans les plus déterminés et les plus actifs de la décision de l'OTAN d'adopter les 13 mesures concrètes en faveur du désarmement. Les membres de l'OTAN ont considérablement réduit le nombre d'armes nucléaires installées en Europe : de 85 % depuis 1991, et de presque 95 % depuis le paroxysme de la guerre froide.

Mesure 7

19. Comme il est indiqué plus haut, à la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada s'est porté coauteur du projet de résolution intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires » dans lequel l'Assemblée générale a engagé la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à mettre intégralement en œuvre le Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs, ce qui permettrait de faire progresser encore le désarmement nucléaire, et à procéder à des réductions allant au-delà de celles que prévoit le Traité. Il a aussi salué les progrès accomplis par les États dotés d'armes nucléaires, dont les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, en matière de réduction des arsenaux nucléaires.

Mesure 8

20. Le Canada a encouragé la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à appliquer l'Initiative trilatérale en soumettant les stocks excédentaires de matières fissiles au contrôle de l'AIEA.

Mesure 9

21. Le Canada a manifesté son appui en faveur de la poursuite des réductions des arsenaux nucléaires non stratégiques, étape importante vers l'élimination des armes nucléaires, en votant pour le projet de résolution intitulé : « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », à la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

22. Dans le cadre du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, le Canada consacrera jusqu'à 1 milliard de dollars canadiens, sur 10 ans, qui porteront initialement à des projets sur la coopération en matière de non-prolifération, de désarmement et de lutte contre le terrorisme en Russie et dans d'autres États de l'ex-Union soviétique, pour veiller à ce que les armes de destruction massive héritées de la guerre froide ne puissent être acquises par des terroristes ou des pays présentant des risques sur le plan de la prolifération. Le Partenariat mondial, qui compte 23 membres, est un moyen concret d'œuvrer en faveur de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et du désarmement, et d'atteindre les objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Canada contribue au financement de projets relatifs au

démantèlement de sous-marins nucléaires, à la destruction d'armes chimiques, à la sécurité nucléaire et radiologique, à la reconversion de scientifiques spécialisés dans les armements, et à la non-prolifération des armes biologiques. Il a versé 32 millions de dollars à la Banque européenne de reconstruction et de développement, au titre du Partenariat environnemental de la dimension septentrionale, pour que les combustibles nucléaires irradiés (y compris l'uranium fortement enrichi) provenant de sous-marins situés en Russie septentrionale puissent être gérés de façon sûre. Il s'est engagé à consacrer jusqu'à 120 millions de dollars, entre 2004 et 2008, au démantèlement de 12 sous-marins nucléaires situés dans le nord-ouest de la Russie, dont un sous-marin stratégique en partenariat avec les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie; huit de ces sous-marins (16 réacteurs) ont déjà été démantelés. Le Canada compte ensuite passer à l'Extrême-Orient russe. Il s'est par ailleurs engagé à verser 20 millions de dollars par an pour financer l'amélioration de la protection physique dans les installations russes où sont stockées des matières nucléaires; cinq projets sont en cours et plusieurs autres sont prévus. Toujours en Russie, il a financé de multiples projets de sécurisation de sources hautement radioactives. Le Canada a aussi apporté une contribution de 8 millions de dollars au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA, pour l'amélioration de la sécurité nucléaire et radiologique dans les pays de l'ex-Union soviétique, et collabore à la sécurisation des principaux postes frontière de l'Ukraine pour empêcher le trafic des matières nucléaires. Le Canada est membre du Centre international de la science et de la technologie de Moscou et du centre de la science et de la technologie de l'Ukraine; à ce titre, il finance divers projets de recherche, programmes et activités, et permet ainsi à d'anciens chercheurs du secteur de l'armement nucléaire de se réorienter vers des emplois viables ayant des fins pacifiques.

Mesure 10

23. Dans le cadre du Partenariat mondial, le Canada contribue à l'élimination et à l'évacuation de matières fissiles, afin qu'elles ne tombent pas entre les mains de terroristes. Il a annoncé qu'il verserait 65 millions de dollars au titre du programme russe d'élimination du plutonium, dans le cadre duquel 34 tonnes de plutonium de qualité militaire seront rendues inutilisables à des fins d'armement. Le Canada a fait beaucoup pour obtenir la fermeture définitive du dernier réacteur russe produisant du plutonium de qualité militaire, qui aura lieu en 2011.

Mesure 11

24. À la soixante et unième session de l'Assemblée générale, le Canada a déposé un projet de décision intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification », qui a été adopté par consensus. L'Assemblée y saluait le travail accompli par le groupe d'experts gouvernementaux de la vérification, qu'elle engageait à conclure ses activités dans les meilleurs délais. Dans l'intérêt du désarmement général et complet, le Canada est aussi partie à la Convention sur les armes biologiques et à toxines, à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, au Traité sur les forces conventionnelles en Europe, au Traité « Ciel ouvert », au Traité sur certaines armes conventionnelles et au Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Il a fourni une aide financière pour le déminage et des activités connexes dans plus de 25 États, ainsi que pour l'élimination des armes légères, la démobilisation et la réinsertion, et la collecte et la

destruction d'armes en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe, en Afrique et en Asie.

Mesure 12

25. Lors de la Conférence d'examen de 2005, le Canada a présenté un document de travail consacré au principe de « la responsabilité permanente » des parties au Traité sur la non-prolifération, dans lequel il proposait notamment que les États présentent des rapports annuels sur l'application du Traité avant la tenue des réunions. Cette proposition faisait suite à un certain nombre de documents présentés par le Canada lors de réunions précédentes du Comité préparatoire. Le Canada félicite les États dotés d'armes nucléaires pour les informations fournies à ce jour, et les engage à présenter sous forme de rapport officiel des renseignements sur les efforts et les activités qu'ils entreprennent.

Mesure 13

26. Au début de 2005, le Ministère canadien des affaires étrangères a présenté à la Commission des armes de destruction massive une volumineuse étude sur la vérification et le respect de la réglementation dans le domaine des armes de destruction massive qui est parue dans la série des publications et études de la Commission et est disponible à l'adresse suivante : <http://www.wmdcommission.org>. Comme on l'a indiqué plus haut, à la soixante et unième session de l'Assemblée générale, le Canada a déposé un projet de résolution intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification », qui a été adopté par consensus. L'Assemblée générale y saluait le travail accompli par le groupe d'experts gouvernementaux de la vérification, qu'elle encourageait à conclure ses activités dans les meilleurs délais.

Article VII

27. Le Canada continue de souligner que les assurances de sécurité négatives données par les États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité doivent être préservées et respectées. Bien qu'il ne fasse pas partie d'une zone dénucléarisée, le Canada accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans l'élaboration et la conclusion de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, conformément au droit international et aux critères acceptés à l'échelon international, et en préconise la poursuite. À la soixante et unième session de l'Assemblée générale, il a appuyé des résolutions demandant l'établissement ou la consolidation de telles zones.

Article VIII

28. Les décisions prises en 1995, et notamment celle de proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ont consacré la notion de la responsabilité permanente. Conformément aux engagements pris dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, le Canada a présenté son quatrième rapport sur l'application du Traité à la Conférence d'examen de 2005.

29. Le Canada encourage activement l'adoption de mesures visant à renforcer l'autorité et l'intégrité du Traité et à garantir l'application des obligations qu'il impose. À la Conférence d'examen de 2005, le Canada a présenté un document de travail (NPT/CONF.2005/WP.39) contenant des recommandations visant à améliorer

l'efficacité du Traité sur la non-prolifération, dans lequel il a fait des suggestions concernant la fréquence et la structure des réunions (y compris d'éventuelles réunions d'urgence), l'établissement des rapports, la participation de la société civile et la création d'un bureau permanent. Dans la déclaration liminaire qu'il a faite à la Première Commission à la soixante et unième session de l'Assemblée générale, le Canada a souligné qu'il continuait d'appuyer ces propositions, faisant remarquer que le Canada avait fait dans le passé plusieurs propositions visant à améliorer l'efficacité du Traité sur la non-prolifération, moyennant notamment la tenue de réunions au moins annuelles par une assemblée compétente des États parties et la création d'un bureau permanent chargé de définir les orientations et d'assurer la continuité.

Article IX

30. Le Canada œuvre sans relâche à l'universalisation du Traité. À la soixante et unième session de l'Assemblée générale, il s'est porté coauteur du projet de résolution intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires » dans lequel l'Assemblée a réaffirmé l'importance de l'universalité du Traité et demandé aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à cet instrument en qualité d'État non doté d'armes nucléaires, sans tarder et de manière inconditionnelle. Le Canada estime que cette position est conforme à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, relative à la non-prolifération des armes de destruction massive, qui demande à tous les États de promouvoir l'adoption universelle et la pleine application des traités multilatéraux ayant pour but d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques.

Article X

31. À la Conférence générale de l'AIEA, le Canada a continué de coordonner l'action d'un noyau de pays, à l'origine d'un projet de résolution sur la République populaire démocratique de Corée. Comme en septembre 2005 et 2006, ce noyau de pays, dirigé par le Canada, a facilité l'adoption par consensus d'une résolution visant à amener la République populaire démocratique de Corée à se remettre à s'acquitter des obligations que lui impose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, y compris l'application de l'accord de garanties généralisées qu'elle a signé.

32. Le Canada a accueilli favorablement la décision de proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, adoptée sans être mise aux voix en 1995. Les garanties de sécurité négatives données en 1995 par les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au Traité dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, de même que le paragraphe 8 des « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » ont contribué à cette reconduction indéfinie.

Article XI

Sans objet.
